



## SAINT-GEORGES D'OLÉRON

### A R R È T É N° 2023 -318- 8.3.1 Mesures d'ordre et de police à observer pendant la « Fête de la citrouille »

**La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code Pénal,

Vu la demande de Madame MUTLUER Hulya, présidente de l'association « Nos P'tits Georges Oléronais » sollicitant l'autorisation d'organiser la fête de la citrouille le dimanche 29 octobre 2023, de 15h00 à 19h00 dans les rues du centre bourg - 17190 Saint Georges d'Oléron ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation à l'intérieur des agglomérations, et de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant toute manifestation collective sur la voie publique ;

#### A R R È T E :

**ARTICLE 1 :** L'association « Nos P'tits Georges Oléronais » est autorisée à organiser une déambulation, (chasse aux bonbons dans le thème d'halloween) le dimanche 29 octobre 2023 de 15h00 à 19h00 dans le bourg de Saint-Georges d'Oléron.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera momentanément restreinte dans les voies suivantes :

Parcours de la déambulation – départ et arrivé depuis l'école primaire du Trait d'union :

- rue du Cellier - rue de la République - rue Traversière - rue des Dames - place de Verdun - place A. d'Aquitaine - canton de la seigneurie - rue des pêcheurs - rue de la cure - rue des quatre moulin - rue de la fontaine.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions pour :

- Avertir les riverains des rues concernées du déroulement de la manifestation,
- Assurer la sécurité dans le périmètre de la déambulation,
- Faciliter le passage des véhicules de secours durant la manifestation,
- Assurer le nettoyage des rues empruntées pour la déambulation.

**ARTICLE 4 :** les voies reprises à l'article 2 seront fermées et réouvertes à la circulation en fonction de l'avancement du cortège par des signaleurs. Ils seront identifiables par les usagers aux moyens du port de gilet sécurité, piquet k10 et seront en possession de l'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Pendant le passage du cortège, les automobilistes stationnés dans les voies reprises à l'article 2 seront tenus de ne pas quitter leur stationnement.

1/2

**ARTICLE 6 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** L'accès aux services de secours et d'incendie sera maintenu.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans la commune de Saint Georges d'Oléron.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers CÉDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, le centre de secours de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, la police municipale, les services techniques municipaux et notifiée à l'organisateur.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 octobre 2023

La maire,  
Dominique RABELLE



2/2